

APPEL A PROJETS

BATIMENTS BASSE CONSOMMATION

ANNEE 2014

Règlement



L'appel à projets « Bâtiments Basse Consommation » 2014 est financé dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2014-2020, en partenariat avec les Conseils Généraux d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan.

En résumé, pour participer :

Si vous avez un projet de réhabilitation d'un bâtiment répondant à l'une des catégories suivantes :

REHABILITATION	Cep / SHON _{RT} en secteur résidentiel	Cep / SHON en secteur Tertiaire
Catégorie BBC	88 kWhep/m ² /an	RT ex - 40%
Catégorie BBC+	70 kWhep/m ² /an	RT ex - 50% et division par 4 du Cep avant travaux

Veuillez envoyer à l'ADEME Bretagne un dossier complet avant le :

27/06/2014

La demande doit également être faite sur la plateforme « Plan éco-énergie Bretagne » au lien suivant : <http://www.plan-eco-energie-bretagne.fr> ; dans le Thème : « Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments » et le Sous-Thème : « Appel à projets Prebat ». Tous les onglets sont à remplir.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE

Éléments du dossier de candidature

Éléments à envoyer par courrier à l'ADEME Bretagne :

- Courrier de **demande de subvention** daté et signé
- Le **formulaire de candidature** complété et signé
- La fiche de synthèse issue de la plateforme « plan éco-énergie Bretagne »
- **CD-Rom** contenant les autres pièces du dossier (pièces listées ci-après)
- Attestation d'assujettissement ou non à la TVA
- Fiche INSEE
- RIB

Contenu du CD-Rom :

- Le formulaire de candidature
- Le planning prévisionnel et plan de financement (fichier Excel « Planning et Financement BBC.xls »)
- Le descriptif technique du projet (fichier Excel « projetBBC.xls » complété)
- Le plan des bâtiments (plan masse, élévation, façades, coupes,...)
- Le descriptif technique des bâtiments (structure, isolation, mode de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation...)

- Note de calcul réglementaire de consommation énergétique, issu du logiciel de calcul réglementaire
- Justificatifs des performances des produits d'isolation et systèmes (Avis techniques, Acermi, Homologations, PV d'essais, etc.), si disponibles

Le cas échéant, en fonction des réponses apportées au dossier de candidature :

- Le rapport d'audit, d'étude de faisabilité ou de simulation thermique dynamique
- L'étude de dimensionnement des installations d'énergie renouvelable
- L'étude technico-économique justifiant le choix du mode de chauffage collectif ou individuel pour les logements collectif
- L'étude en coût global du projet
- Le comparatif loyer + charges avant et après travaux pour les logements locatifs
- L'étude en énergie grise du choix des matériaux
- Le plan de gestion des déchets de chantier
- L'étude « Qualité Environnemental du Cadre Bâti »
- L'étude d'évaluation environnementale du projet
- Autres...

1. Contexte

Dans le cadre des accords de Kyoto, la France a pris l'engagement de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050. L'atteinte de ce « facteur 4 » ne peut se faire sans une action volontariste dans le secteur du bâtiment qui représente à lui seul 48% des consommations d'énergie finale en Bretagne. Le Bâtiment est donc un secteur clé dans la maîtrise de l'énergie que ce soit dans le logement ou les bâtiments tertiaire.

Depuis 2008, L'ADEME, le Conseil régional et les quatre Conseils généraux se mobilisent donc pour accompagner les évolutions du secteur en promulguant la réalisation de bâtiments exemplaires et novateurs tant sur la question de la performance énergétique que sur la qualité environnementale à travers la création d'un savoir-faire régional.

Une volonté de consacrer en priorité l'appel à projet BBC à la rénovation

Depuis 2011, les partenaires ont choisi de recentrer leur soutien sur les projets de rénovation du parc logement et tertiaire avec un focus sur les logements individuels sous maîtrise d'ouvrage sociale, la réhabilitation de ce parc étant plus coûteuse que le logement collectif. Les projets « logements individuels » soutenus dans le cadre de l'appel à projets mettant en avant des solutions techniques reproductibles et économiques constitueront des références pour la rénovation de l'ensemble du parc de logements bretons composé en grande majorité de maisons individuelles.

Une spécificité électrique à prendre en compte

La Bretagne est très largement dépendante pour sa consommation d'électricité de l'approvisionnement extrarégional puisqu'elle ne produit que 8% de l'électricité qu'elle consomme. Devant la progression constante de cette consommation, l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, l'ANAH et RTE ont signé un pacte électrique, qui engage les partenaires à trouver des solutions tant sur le renforcement du réseau électrique que sur les économies d'électricité et la production d'électricité d'origine renouvelable.

Le secteur du bâtiment étant le plus gros consommateur d'électricité, les partenaires de l'appel à projets souhaitent mettre en avant les projets dont les solutions techniques permettent de limiter les appels de puissance sur le réseau et le recours à l'électricité pour les usages spécifiques et non spécifiques du bâtiment notamment le chauffage.

2. Projets éligibles

En 2014, comme en 2012 et 2013 les partenaires de l'appel à projets souhaitent soutenir les projets de réhabilitation des bâtiments dans les deux domaines suivants :

- Catégorie 1 : Rénovation basse énergie BBC
- Catégorie 2 : Rénovation basse énergie BBC+

Cependant, pour 2014 et compte tenu du nombre de projets déjà précédemment accompagnés, une priorité sera donnée aux projets de la catégorie 2.

2.1 Types de maîtres d'ouvrage

Cet appel à projet s'adresse à tout type de maître d'ouvrage public et privé à l'exclusion des particuliers. Une priorité sera donnée aux logements sociaux et aux bâtiments tertiaires portés par des collectivités.

2.2 Types de bâtiments

Cet appel à projets vise tous les types de bâtiments dans les catégories suivantes :

- Logements collectifs
- Bâtiments tertiaires de toute nature

Les bâtiments agricoles et industriels, et tout autre bâtiment non soumis à la réglementation thermique sont exclus de cet appel à projet.

3. Objectifs énergétiques

Les critères de performance prennent en compte l'ensemble des usages : chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et éclairage, et varient selon le type de bâtiment (résidentiel ou tertiaire).

Ils sont exprimés en énergie primaire (Cep) par :

- **unité de surface de plancher hors œuvre nette au sens de la réglementation thermique ($SHON_{RT}$) pour les logements.**

La $SHON_{RT}$ est la surface considérée pour la labellisation « BBC Effinergie rénovation » et définie depuis le 28/10/2011 comme suit :

<u>Définition de la surface de plancher hors oeuvre nette au sens de la RT</u>
<p>La surface de plancher hors oeuvre nette au sens de la RT d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment à usage d'habitation, $SHON_{RT}$, est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du bâtiment ou d'une partie du bâtiment, après déduction :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Des surfaces de plancher hors oeuvre des combles et des sous-sols non aménageables ou non aménagés pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;b) Des surfaces de plancher hors oeuvre des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, des vérandas non chauffées ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ou à des niveaux supérieurs ;c) Des surfaces de plancher hors oeuvre des bâtiments ou des parties de bâtiment aménagés en vue du stationnement des véhicules ;d) Dans les exploitations agricoles, des surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation. <p>Les surfaces de plancher supplémentaires nécessaires à l'aménagement d'une construction existante en vue d'améliorer son isolation thermique ou acoustique ne sont pas incluses dans la surface de plancher hors oeuvre nette au sens de la RT d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment à usage d'habitation.</p>

Figure 1 : définition de la $SHON_{RT}$

- **unité de surface hors œuvre nette (SHON) pour les bâtiments tertiaires.**

Les études thermiques et énergétiques devront être réalisées dans le respect de la méthode de calcul de la méthode **RT existant globale (Th-C-E Ex)**, quelles que soient la surface et la date de construction du bâtiment.

Les parties neuves de ces bâtiments ne sont pas éligibles à l'appel à projets, les calculs devront donc être fournis sur le seul périmètre de la réhabilitation.

Concernant le calcul des consommations énergétiques du bâtiment en énergie primaire, les coefficients de conversion suivants seront utilisés selon la source d'énergie :

- Solaire thermique : 0
- Bois énergie : 0,6 pour tenir compte de la qualité d'énergie renouvelable du combustible
- Gaz et autres combustibles fossiles: 1
- Electricité : 2,58 en chauffage par effet joule ou par pompe à chaleur

A la différence du label BBC-Effinergie, il ne sera pas pris en compte, dans le calcul du Cep, la production d'électricité d'origine renouvelable.

Les performances à atteindre pour chacune des deux catégories Rénovation basse énergie BBC et BBC + sont listées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Cep / SHON_{RT} en secteur résidentiel	Cep / SHON en secteur Tertiaire
Catégorie 1 : Rénovation basse énergie BBC	88 kwhep/m ² /an	RTex - 40%
Catégorie 2 : Rénovation basse énergie BBC +	70 kwhep/m ² /an	RTex - 50% & division par 4 du Cep avant travaux

De plus en ce qui concerne **les logements, les exigences suivantes devront être respectées :**

- Dans le calcul thermique règlementaire, le ratio entre la SHON_{RT} et la SHAB (surface habitable) ne devra pas dépasser 1,2
- Les bâtiments ne feront pas l'objet d'une contre-expertise lors de la phase d'instruction, c'est pourquoi la labellisation BBC-Effinergie Rénovation est exigée pour ces bâtiments.
- L'utilisation du chauffage individuel dans les logements collectifs devra être argumentée par une étude technico-économique mettant en évidence la pertinence de ce type de solution par rapport à une installation collective.
- Quelle que soit la catégorie visée, le bâtiment devra faire l'objet d'un test d'étanchéité à l'air.

4. Critères de sélection

Au-delà des exigences de performance énergétique précédemment citées, les projets seront jugés sur les critères suivants :

- **Le niveau de consommation énergétique théorique** atteint suivant le calcul RT mais aussi par rapport à l'état initial (consommation énergétique du bâtiment avant travaux)
- **Le travail réalisé sur l'enveloppe du bâtiment :**
 - o le niveau théorique des déperditions thermiques par transmission à travers les parois et les baies atteint suivant le calcul RT mais aussi par rapport à l'état initial
 - o les approches bioclimatiques et la valorisation de l'énergie solaire passive
- **L'utilisation rationnelle des énergies renouvelables :** la mise en place d'équipements permettant de fournir de la chaleur ou de l'électricité renouvelable sera particulièrement appréciée mais à condition que leur utilisation soit pertinente et les installations bien dimensionnées. En effet, afin d'être efficace énergétiquement et sans dégradation précoce du matériel, les installations produisant des énergies renouvelables doivent être dimensionnées au plus près des besoins et ne sont à envisager qu'après un travail poussé sur l'enveloppe du bâtiment soit par exemple :
 - o Une *installation solaire thermique* pourra fournir de l'eau chaude sanitaire (ECS) dans un bâtiment ayant des besoins constants d'ECS toute l'année et surtout en été.
 - o Une *installation solaire photovoltaïque* ne sera pertinente que sur un bâtiment dont les consommations électriques seront optimisées.
 - o La puissance *d'une chaudière bois* devra être adaptée aux besoins de chauffage et d'eau chaude du bâtiment.
 - o ...

Une étude de dimensionnement de ces installations sera à fournir.

- **L'économie globale du projet :**
 - o Estimation financière en coût global du projet incluant également les coûts de collecte et d'élimination des déchets
 - o Coût d'usage en m² (consommation énergétique, entretien des équipements et des matériaux,...)
 - o Pour les logements locatifs, l'évolution des montants des loyers et charges avant et après travaux.
 - o ...

L'étude de coût global du projet est à fournir ainsi que la comparaison des montants des loyers et charges avant et après travaux.

- **La maîtrise de la demande en électricité :** toutes les actions visant la réduction de consommation électrique sur les usages spécifiques et non spécifiques seront particulièrement valorisées. Les actions de maîtrise de l'électricité mises en place dans les projets selon les usages électriques pourront porter sur :

- **l'éclairage :**
 - Optimisation de l'éclairage naturel,
 - Utilisation d'un éclairage performant à l'intérieur des bâtiments mais aussi à l'extérieur, dans les parties communes des logements collectifs, dans les ascenseurs
 - Usage de détecteur de présence ou de minuteur
 - ...
- **la ventilation :**
 - Utilisation de moteur type microwatt
 - Détection de présence
 - ...
- **les équipements :**
 - Mise en place d'équipement de type GTB
 - Optimiseur d'appel de puissance
 - ...
- **le chauffage ou l'ECS :**
 - Substitution de l'électricité pour les besoins de chauffage et d'ECS
 - ...

- **La mutualisation des équipements de production de chauffage et d'ECS** entre plusieurs bâtiments tertiaires et / ou logements.

L'étude technico-économique justifiant le choix du mode de chauffage collectif ou individuel pour les logements collectif est exigée.

- **L'impact environnemental des matériaux et procédés constructifs :** Les projets utilisant des matériaux et procédés constructifs à faible impact environnemental, tels que cités ci-dessous, seront valorisés. Une étude en « énergie grise » permettrait de mieux évaluer la qualité des matériaux et serait un plus.
 - utilisation de matériaux bio-sourcés
 - utilisation du bois construction
 - utilisation d'autres matériaux locaux
 - réutilisation de matériaux issus de déconstruction de bâtiments.

L'étude en énergie grise du choix des matériaux sera à fournir

- **Le traitement des déchets de chantiers :** Les projets présentant un plan précis de traitement des déchets de chantier avec tri et recyclage comme par exemple un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED : http://www.chantiervert.fr/doc_utiles/soged.pdf) seront valorisés.
 - Collecte et élimination des déchets dangereux
 - Tri et recyclage des déchets non dangereux
 - Tri et recyclage des déchets inertes
 - Collecte et élimination des déchets ultimes

Le plan de gestion des déchets de chantier sera à fournir.

Le traitement des déchets de chantier sera en 2014 l'un des critères principaux d'appréciation des projets et deviendra l'une des exigences incontournables pour l'acceptation des projets à partir de 2015.

- **La formation professionnelle au cours du chantier** : les chantiers permettant à des personnes en formation, en insertion ou à la recherche d'emplois dans le bâtiment d'acquérir une expérience professionnelle pratique seront particulièrement valorisés. (ex : chantier école...)
- **L'approche globale et impact environnemental du projet** : afin de prendre au mieux en compte l'environnement du bâtiment dans la conception du projet, les actions suivantes peuvent être initiées :
 - o Optimisation du bâtiment (par ex via une simulation thermique dynamique)
 - o Qualité environnementale du cadre bâti
 - o Gestion raisonnée des eaux pluviales
 - o Approche mobilité et déplacement : adéquation de l'emplacement du bâtiment avec son usage et ceux des bâtiments voisins, prise en compte des modes doux de déplacement
 - o Projet s'inscrivant dans le cadre d'une démarche territoriale de maîtrise de l'énergie
 - o ...

L'étude « Qualité Environnemental du Cadre Bâti » et / ou l'étude d'évaluation environnementale du projet seront à fournir

- **L'association des occupants et le suivi de l'usage des bâtiments** :
 - o Association des futurs utilisateurs à la définition du projet
 - o Formation des occupants aux bons usages du bâtiment
 - o Suivi des consommations du bâtiment
 - o ...

5. Modalités de financement des projets

5.1 Montants et Taux d'aide

A titre indicatif, le Tableau 1 décrit la répartition du budget prévisionnel prévu dans le cadre de cet appel à projets ainsi que les types de maîtres d'ouvrage susceptibles d'être aidés par chacun des partenaires financiers.

	Budget annuel (k€)	Cibles
ADEME	400	Toutes les cibles
Conseil Régional	400	Toutes les cibles
Conseil Général 22	200 (*)	Toutes les cibles
Conseil Général 29	300 (*)	Toutes les cibles à l'exclusion du secteur privé
Conseil Général 35	150 (*)	Bailleurs sociaux uniquement
Conseil Général 56	300 (*)	Toutes les cibles
Total	1 750 k€	

Tableau 1 : Répartition du budget prévisionnel de l'appel à projets BBC 2014

(*) sous réserve de la délibération des instances concernées

Cette répartition financière concerne uniquement la session de 2014 de cet appel à projets et pourrait être ajustée par les commissions permanentes des différents partenaires.

Le Tableau 2 regroupe les niveaux d'aide qui pourraient être apportés aux projets de bâtiments collectifs (logements ou tertiaire) en fonction de la localisation de ces bâtiments et des priorités de chacun des partenaires financiers.

Aide en m2 de SHON _{RT} pour les logements et de SHON pour le tertiaire						Plafond de l'aide par opération
Projets situés dans les départements des Côtes d'Armor (22) et du Morbihan (56)	Projets situés dans le département du Finistère (29)		Projets situés dans le Département d'Ille et Vilaine (35)			
	Logement social + Tertiaire public et semi-public	Autres projets	Logement social	Autres projets		
Catégorie 1 : Rénovation basse énergie BBC	60€	60€	30€	60€	30€	65 000 €
Catégorie 2 : Rénovation basse énergie BBC+	90€	90€	45€	90€	45€	100 000 €

Tableau 2 : Montants d'aide proposé dans le cadre de l'appel à projets BBC 2014 pour les bâtiments Tertiaires et Logements Collectifs en fonction des départements

Enfin, quel que soit le type de bâtiments, **les partenaires financiers se réservent le droit de dé plafonner l'aide pour certains projets ou de bonifier leur taux d'aide jusqu'à 100 €/m²** dans les cas où les projets seraient particulièrement exemplaires sur le choix des matériaux, le tri et l'élimination des déchets de chantier ou la réduction de la demande en électricité par exemple.

5.2 Modalités de sélection des projets

5.2.1 *Instruction*

L'ADEME assurera une première instruction concernant la recevabilité des dossiers et émettra alors un accusé de réception indiquant si le projet est recevable ou non recevable, au regard des cibles de l'appel à projets. Chaque projet recevable est noté par l'ADEME et réparti dans l'une des catégories de l'appel à projets :

- Catégorie 1 : Rénovation basse énergie BBC
- Catégorie 2 : Rénovation basse énergie BBC+

En cas de projet non éligible : L'ADEME fera parvenir un courrier au maître d'ouvrage indiquant les raisons de la non éligibilité du projet à l'appel à projet BBC.

Si nécessaire et en cas de besoin, les partenaires de l'appel à projets pourront mandater un bureau d'étude pour expertiser les calculs de performances énergétiques théoriques des projets. Ce bureau d'expertise thermique rendra un avis sur la conformité de chaque dossier étudié vis-à-vis des critères de performances énergétiques de l'appel à projets. Les maîtres d'ouvrages seront alors informés des résultats de l'analyse et pourront modifier, le cas échéant, leur projet pour leur permettre d'atteindre le niveau de performance requis. A l'issue de cette modification, le bureau d'expertise émettra un avis définitif sur l'éligibilité du projet.

5.2.2 Sélection

Les dossiers éligibles sont analysés par le comité de pilotage de l'appel à projet qui désigne les projets lauréats sur la base des éléments d'appréciation fournis par le maître d'ouvrage.

Le comité de pilotage est composé comme suit :

- un représentant du Préfet de la Région Bretagne,
- un représentant du Président du Conseil Régional de Bretagne,
- un représentant du Président du Conseil Général des Côtes d'Armor,
- un représentant du Président du Conseil Général du Finistère,
- un représentant du Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine,
- un représentant du Président du Conseil Général du Morbihan,
- un représentant de l'ADEME.

Pourront être associés à titre consultatif :

- un représentant du CAUE du Morbihan et du CAUE des Côtes d'Armor,
- un représentant de la FFB,
- un représentant de la CAPEB,
- un représentant de la chambre régionale des métiers,
- un représentant de l'ordre des architectes.

Si nécessaire, d'autres services compétents et des personnes qualifiées seront associés à titre consultatif, chacun dans leur domaine de compétence.

Le secrétariat et l'animation du jury de l'appel à projets Bâtiment Basse Consommation sont assurés par l'ADEME.

5.2.3 Modalités d'attribution des aides

Le montant global de l'aide attribuée à chaque lauréat sera réparti entre les différents partenaires de l'appel à projets selon leurs règles de contribution, et sera notifié aux bénéficiaires par chacun des contributeurs selon leurs modalités respectives.

5.2.4 Modalités de versement des aides

Le versement des aides aux bénéficiaires se fera normalement sur présentation des justificatifs acquittés pour les dépenses de travaux liées à l'efficacité énergétique du bâtiment soit par exemple :

- L'isolation
- Les changements de menuiseries
- Les équipements de chauffage et de ventilation
- L'éclairage performant

Par ailleurs, cette aide sera versée en deux temps comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Pourcentage de l'aide versée	Faits générateurs
80%	A la fin des travaux sur présentation : – Du procès verbal définitif de réception des travaux. – D'une note précisant les caractéristiques thermiques des matériaux et équipements (parois opaques, menuiseries, chauffage, Ventilation) réellement mis en œuvre dans le bâtiment. – D'une attestation sur l'honneur du nombre de m ² et de bâtiments livrés (en m ² de SHON pour les projets tertiaires et en m ² de SHON _{RT} pour les projets résidentiels)
20%	Au bout d'un an d'utilisation du bâtiment sur présentation des consommations réelles

Ces modalités pourront être modifiées en fonction des règles d'attribution spécifiques de chacun des partenaires financiers.

5.3 Engagement des lauréats de l'appel à projets

Le porteur de projet bénéficiant des aides dans le cadre de cet appel à projets s'engagera :

- à fournir aux partenaires financiers de cet appel à projets :
 - un bilan des consommations du bâtiment pendant les 3 premières années de son fonctionnement après les travaux
 - Les coûts de fonctionnement du bâtiment (entretien, maintenance des équipements,...)
 - Les pathologies et problèmes techniques rencontrés (construction, mise en service, fonctionnement)
 - Les modalités d'utilisation du bâtiment par les usagers et leur avis sur les conditions de confort et d'usage.
 - Un programme de communication sur son projet
- à renseigner et à fournir aux partenaires financiers la fiche synthétique de présentation du projet qui sera annexée à la décision d'attribution de l'aide ; cette fiche comportera les principales caractéristiques du projet lauréat (descriptif, performances, innovations majeures, coûts globaux et détaillés, calendrier de réalisation, ...) et pourra servir de base à une future communication sur le projet.
- à autoriser les partenaires financiers :
 - à organiser des visites. Ces visites pourront avoir lieu durant le chantier, mais également pendant les deux années suivantes
 - à faire référence à l'installation dans des articles, des présentations lors de colloques, des documents spécifiques comme des fiches techniques, des panneaux pédagogiques, dépliants, photographies ou vidéos, etc. à partir des informations et éléments techniques que les maîtres d'ouvrage devront fournir ou autoriser à exploiter et diffuser, libres de tous droits.
- à sensibiliser les occupants du bâtiment par une information simple sur les installations leur permettant d'agir au mieux sur le fonctionnement du bâtiment (optimisation du confort, maîtrise des consommations énergétiques, maintenance des installations).

Enfin le retour d'informations sur les opérations lauréates de cet appel à projets constitue une priorité pour les partenaires financiers c'est pourquoi **pour les bâtiments qui ne feront pas l'objet d'une labellisation, les maîtres d'ouvrages sont vivement encouragés à mettre en place une instrumentation de leurs bâtiments** (cf. encadré ci-après).

Suivi des performances énergétiques

Les projets lauréats du niveau « bâtiment BBC » de type logements feront l'objet d'une certification et ne seront donc pas tenus de mettre en place une instrumentation spécifique du bâtiment.

Pour les autres projets lauréats, l'instrumentation à installer devra satisfaire au modèle de cahier des charges fourni par l'ADEME et pourra être soutenue financièrement par les partenaires financiers.

- Il est fortement recommandé de mettre en place cette instrumentation car elle permet aussi aux maîtres d'ouvrage :
 - Une meilleure gestion et utilisation de leur bâtiment
 - De repérer certains problèmes techniques
- Pour certains projets particulièrement exemplaires, le jury se réserve le droit de rendre cette instrumentation obligatoire

De plus, quel que soit le type de suivi mis en place, le maître d'ouvrage s'engage à :

- fournir les données de consommations énergétiques du bâtiment sur 3 ans aux organismes missionnés par l'ADEME (par ex DDTM et UBS) pour assurer l'analyse des performances de l'opération et en leur permettant, si besoin est, un accès facilité au bâtiment,
- prendre en compte les remarques et suggestions qui pourront être formulées par ces organismes

6. Dossiers de candidature

Le retrait des dossiers de candidatures peut se faire sur chacun des sites Internet des partenaires de l'appel à projets ainsi que sur le portail Plan Eco Energie Bretagne.

Les dossiers complets doivent être adressés à l'ADEME Bretagne via un courrier de demande d'aide daté et signé, accompagné des éléments listés à la page suivante :

ADEME Bretagne
33, boulevard Solférino
CS 41217 - 35012 RENNES CEDEX

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 27 juin 2014

La demande doit également être faite sur la plateforme « Plan éco-énergie Bretagne » au lien suivant : <http://www.plan-eco-energie-bretagne.fr> ; dans le thème et le sous-thème suivants :

- ❖ **Thème** : « EFFICACITE ENERGETIQUE BATIMENT »
- ❖ **Sous-Thème** : « Appel à projets Bâtiments Basse Consommation ».

Éléments du dossier de candidature

Éléments à envoyer par courrier à l'ADEME Bretagne :

- Courrier de **demande de subvention** daté et signé
- Le **formulaire de candidature** complété et signé
- La fiche de synthèse issue de la plateforme « plan éco-énergie Bretagne »
- **CD-Rom** contenant les autres pièces du dossier (pièces listées ci-après)
- Attestation d'assujettissement ou non à la TVA
- Fiche INSEE
- RIB

Contenu du CD-Rom :

- Le formulaire de candidature
- Le planning prévisionnel et plan de financement (fichier Excel « Planning et Financement BBC.xls »)
 - Le descriptif technique du projet (fichier Excel « projetBBC.xls » complété)
 - Le plan des bâtiments (plan masse, élévation, façades, coupes,...)
 - Le descriptif technique des bâtiments (structure, isolation, mode de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation...)
 - Note de calcul réglementaire de consommation énergétique, issu du logiciel de calcul réglementaire
 - Justificatifs des performances des produits d'isolation et systèmes (Avis techniques, Acermi, Homologations, PV d'essais, etc.), si disponibles

Le cas échéant, en fonction des réponses apportées au dossier de candidature :

- Le rapport d'audit, d'étude de faisabilité ou de simulation thermique dynamique
 - L'étude de dimensionnement des installations d'énergie renouvelable
 - L'étude technico-économique justifiant le choix du mode de chauffage collectif ou individuel pour les logements collectif
 - L'étude en coût global du projet
 - Le comparatif loyers + charges avant et après travaux pour les logements locatifs
 - L'étude en énergie grise du choix des matériaux
 - Le plan de gestion des déchets de chantier
 - L'étude « Qualité Environnemental du Cadre Bâti »
 - L'étude d'évaluation environnementale du projet
- Autres...

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE

Coordonnées des partenaires

ADEME

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
33 Boulevard Solférino, CS 41217, 35 012 RENNES CEDEX

<http://www.ademe.fr/bretagne>

Contact : Guy LAURENT – 02 99 85 87 07 – guy.laurent@ademe.fr

Conseil régional de Bretagne

Direction de l'environnement, Service énergie, écologie urbaine, air, déchets
283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7

<http://www.bretagne.fr>

Contact : Sandrine METIER – 02 99 27 12 33 – sandrine.metier@region-bretagne.fr

Conseil Général du Finistère

Direction de l'aménagement, de l'eau, de l'environnement et du logement – Direction adjointe de l'habitat et du logement

32, boulevard Duplex, CS29029, 29196 QUIMPER CEDEX

<http://cg29.fr>

Contact :

Jean-Christophe CRENN – 02 98 76 25 74- jean-christophe.crenn@cg29.fr

Conseil Général des Côtes d'Armor

DiE - SEPDM

2 rue Jean Kuster - B.P. 2375 - 22023 Saint Briec cdx 1

<http://www.cg22.fr>

Contact : Marie de BRESSY - 02 96 62 27 30 – debressymarie@cg22.fr

Conseil Général de l'Ille et Vilaine

Service Valorisation des Energies et Déchets - SVED

1, avenue de la préfecture - CS 24218 - 35 042 RENNES Cédex

<http://www.ille-et-vilaine.fr/>

Contact : Christine CHUPIN - 02.99.02.21.75 – christine.chupin@cg35.fr

Conseil Général du Morbihan

DGIA / DAECV

Rue de Saint Tropez – 56009 VANNES

<http://www.morbihan.fr>

Contact : Christophe LALY – 02 97 54 82 24 – christophe.laly@cg56.fr